

CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATIONS DU 14 MARS 2008

L'an deux mille huit, le quatorze mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Meucou, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 mars 2008, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour publié pour cette séance :

1. Elections du maire et des adjoints
2. Constitution de commissions communales
3. Constitution de la commission d'appels d'offres
4. Constitution du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
5. Représentations diverses
6. Détermination du régime indemnitaire des élus

I - ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Transcription du procès-verbal des élections :

L'an deux mille huit, le quatorze du mois de mars à vingt heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Meucou.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BIRAULT Stéphane	LE MENE Pascale	MOULAC Marina
COLINEAUX Catherine	LE PAIH Yannick	PERONNO Laurence
GICQUEL Christophe	MAHE Roland	SALVAN Annie
GUILLEUX Joël	MALGOGNE Michel	SOURISCE Nicolas
HOREL Laurence	MALOLEPSZY Eric	SUPIOT Louis-Marie
JACOB Laurence	MERCIER Anne Sophie	
JEHANNO Josiane	MESSAGER Pierrick	

Absents : NEANT

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SUPIOT Louis-Marie, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme MOULAC Marina a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Mme JEHANNO Josiane, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : MM. SOURISCE Nicolas et MALGOGNE Michel.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans

toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	18
e. Majorité absolue.....	10

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. SUPIOT Louis-Marie	18	Dix huit

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. SUPIOT Louis-Marie a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. SUPIOT Louis-Marie élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il a également été précisé que les délégations dont sont titulaires les adjoints leur sont attribuées sur décision du maire, par voie arrêté municipal (art. L.2122-18 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	18
e. Majorité absolue.....	10

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BIRAULT Stéphane	18	Dix huit

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. BIRAULT Stéphane a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	18
e. Majorité absolue.....	10

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LE PAIH Yannick	18	Dix huit

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. LE PAIH Yannick a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	3
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	16
e. Majorité absolue.....	9

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme MERCIER Anne-Sophie	16	Seize

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme MERCIER Anne-Sophie a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	18
e. Majorité absolue.....	10

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MAHE Roland	18	Dix huit

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. MAHE Roland a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

3.5. Élection du cinquième adjoint

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	18
e. Majorité absolue.....	10

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MESSENGER Pierrick	18	Dix huit

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième adjoint

M. MESSENGER Pierrick a été proclamé cinquième adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatorze mars à vingt heures trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La séance s'est ensuite poursuivie conformément à l'ordre du jour publié et adressé aux conseillers municipaux.

Présents : idem

Secrétaire de séance : idem

II – CONSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire informe que l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ». Ces commissions, présidées de droit par le maire, désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider en l'absence du maire.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide de constituer les commissions suivantes :

Associations et sports :

Roland MAHE
Pascale LE MENE
Laurence PERONNO
Eric MALOLEPSZY
Pierrick MESSENGER
Joël GUILLEUX
Laurence HOREL
Marina MOULAC

Affaires Sociales et communication :

Anne-Sophie MERCIER
Laurence JACOB
Pascale LE MENE
Eric MALOLEPSZY
Josiane JEHANNO
Nicolas SOURSICE

Catherine COLINEAUX
Annie SALVAN

Environnement et vie scolaire :

Pierrick MESSEGER
Laurence HOREL
Laurence JACOB
Josiane JEHANNO
Roland MAHE
Eric MALOLEPSZY
Annie SALVAN
Nicolas SOURISCE
Marina MOULAC
Michel MALGOGNE

Finances :

Yannick LE PAIH
Pierrick MESSEGER
Stéphane BIRAULT
Pascale LE MENE
Laurence PERONNO
Catherine COLINEAUX
Joël GUILLEUX
Christophe GICQUEL

Travaux et urbanisme :

Stéphane BIRAULT
Nicolas SOURISCE
Joël GUILLEUX
Yannick LE PAIH
Annie SALVAN
Anne-Sophie MERCIER
Christophe GICQUEL
Michel MALGOGNE

III – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

M. le Maire informe que l'article 22 du Code des marchés publics prévoit que « pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, ces commissions sont constituées du maire ou de son représentant, président, et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide d'élire les membres suivants :

Membres titulaires :

Anne-Sophie MERCIER
Yannick LE PAIH
Stéphane BIRAULT

Membres suppléants :

Michel MALGOGNE
Annie SALVAN
Christophe GICQUEL

IV – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. le Maire informe que, conformément à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Outre son président, le conseil

d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire, au nombre desquels doivent figurer un représentant des associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus et nommés le sont en nombre égal, à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite de huit membres élus et huit membres nommés.

M. le Maire propose de fixer ce nombre à six.

Avec en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter cette proposition et d'élire les représentants suivants :

- Anne-Sophie MERCIER
- Pascale LE MENE
- Eric MALOLEPSZY
- Josiane JEHANNO
- Catherine COLINEAUX
- Annie SALVAN

V – REPRESENTATIONS DIVERSES

1) Communauté Agglomération – CAPV

Conformément aux statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Vannes, M. le Maire invite le conseil municipal à élire parmi ses membres deux délégués et deux suppléants qui les représenteront au sein de l'établissement public :

Sont élus par le conseil municipal :

Louis-Marie SUPIOT
Stéphane BIRAULT
Anne-Sophie MERCIER (suppléante)
Yannick LE PAIH (suppléant)

2) Syndicat Electrification

Conformément aux statuts du Syndicat d'électrification, M. le Maire invite le conseil municipal à élire parmi ses membres deux délégués titulaires :

Sont élus par le conseil municipal :

Stéphane BIRAULT
Michel MALGOGNE

3) Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

Conformément aux statuts du Syndicat d'électrification, M. le Maire invite le conseil municipal à élire parmi ses membres trois délégués titulaires :

Sont élus par le conseil municipal :

Yannick LE PAIH
Pierrick MESSAGER
Nicolas SOURISCE

4) Délégué CNAS

M. le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant du conseil municipal au sein du CNAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner :

Christophe GICQUEL

5) Mission Locale du Pays de Vannes

M. le Maire expose qu'il convient de désigner un représentant du conseil municipal au sein de la mission locale pour l'emploi.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner :

Laurence HOREL
Josiane JEHANNO

6) Elus référents

M. le Maire propose à l'assemblée de désigner des élus référents dans les domaines suivants :

Addictologie : Josiane JEHANNO
Sécurité routière : Joël GUILLEUX
Défense et mémoire : Christophe GICQUEL
Association « Marcher à Meucon » : .. Michel MALGOGNE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.

7) SIAGM

Conformément aux statuts du Syndicat d'aménagement du Golfe du Morbihan, M. le Maire invite le conseil municipal à élire parmi ses membres un délégué et un suppléant :

Sont élus par le conseil municipal :

Nicolas SOURISCE (titulaire)
Stéphane BIRAULT (suppléant)

VI – DETERMINATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS

M. le Maire propose au conseil municipal de statuer sur le régime indemnitaire du maire et des adjoints.

En application des articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoint au maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux sont déterminées en appliquant au terme de référence ci-dessus le barème suivant :

Population (habitants)	Fonctions	Taux maximal (en % de l'indice 1015)
De 1 000 à 3 499	Maire	43
	Adjoint	16,5

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités du maire et des adjoints conformément au tableau ci-dessus. Cette indemnité sera versée à compter de la mise en place du conseil municipal, le 14 mars, et pour toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver cette proposition.